

Le 13 octobre 2017



COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

- Redevance d'occupation France Télécom 2017

La Commune de Vouzon dispose de 80,426 Km d'artères de télécommunication (35,166 km d'artères aériennes et 45,260 km d'artères en sous-sol) et de 4 m2 d'emprise au sol (cabines et autres éléments). Au vu de ces éléments, le montant de la redevance d'occupation France Télécom est de 3 607.94 € pour 2017.

- Décision modificative budgétaire – Audit de l'éclairage public

Par courriel du 28 avril 2017, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher a recommandé la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public. La dépense correspondante n'étant donc pas prévue au budget communal 2017, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour augmenter les crédits de 3 400.00 € sur la ligne budgétaire 2031 « Frais d'études ».

Le Conseil Municipal accepte cette décision modificative budgétaire.

- Festillésime 41 – Spectacle du 10 mars 2018 – Fixation des tarifs d'entrée

La Commune de Vouzon organise le 10 mars 2018 un spectacle intitulé « Brèves de comptoir » interprété par la Compagnie Toutes Directions.

L'entrée de ce spectacle sera payante.

Le Conseil Municipal fixe l'entrée du spectacle à 5 € pour les personnes de plus de 18 ans. L'entrée sera gratuite pour les autres spectateurs.

- Changement de référencement d'adresse

Par courrier du 19 juin 2017, un administré vouzonnais, ayant une activité économique et touristique sur la Commune, a demandé l'attribution d'un nouveau nom de lieu-dit sur plusieurs parcelles cadastrales.

Le nom proposé par l'administré figure déjà sur les cartes IGN mais n'est pas reconnu par les moyens de géolocalisation par satellite.

Le Conseil Municipal accepte l'attribution du nom proposé.

- Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron - Modification des statuts

Par délibération du 4 mai 2017, le comité syndical du SEBB a validé la modification de ses statuts.

Les compétences des membres du SEBB (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation pour l'Aménagement du Bassin du Bas-Cosson, Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bièvre, Syndicat Intercommunal du Centre Cosson, Syndicat Intercommunal de la Vallée du Beuvron Amont, Syndicat Intercommunal de la Vallée du Beuvron Centre Amont, Syndicat Intercommunal de la Vallée du Beuvron Aval, Syndicat Intercommunal du Beuvron Centre Aval, Syndicat Mixte du Bassin du Cosson) seront transférées au syndicat mixte.

En conséquence, ces syndicats sont dissous de plein droit et leurs membres deviennent membres de plein droit du syndicat mixte SEBB.

Par suite, lors de la prise de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre seront substitués à leurs communes membres au sein du SEBB.

Enfin, la participation financière des membres prendra désormais en compte la population, la surface de bassin versant et le linéaire des cours d'eau.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SEBB, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

- Communauté de Communes Coeur de Sologne – Modification des statuts – Changement d’adresse et compétence GEMAPI

Le siège de la Communauté de Communes Coeur de Sologne a été transféré au 14, avenue de l’Europe, 41600 Lamotte-Beuvron.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Coeur de Sologne doit intégrer une nouvelle compétence au 1^{er} janvier 2018 : la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Ce changement d’adresse et cette nouvelle compétence entraînent une modification des statuts de la Communauté de Communes Coeur de Sologne.

Le Conseil Municipal approuve cette modification.

- Communauté de Communes Coeur de Sologne – Rapport d’activités 2016

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d’activités 2016 de la communauté de communes Cœur de Sologne et décide de l’adopter.

- Assurance statutaire – Renouvellement du contrat groupe

La Commune de Vouzon a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher d’organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d’assurance du personnel garantissant les frais laissés à sa charge.

La consultation a été effectuée et le Conseil est informé du contenu du nouveau contrat.

Au vu des éléments fournis, il décide de souscrire à ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2018.

- Questions diverses

Néant